

ASSEMBLEE GENERALE du 21 janvier 2019

**Ouverture de capital de la SA Early Makers Group
(EMG)**

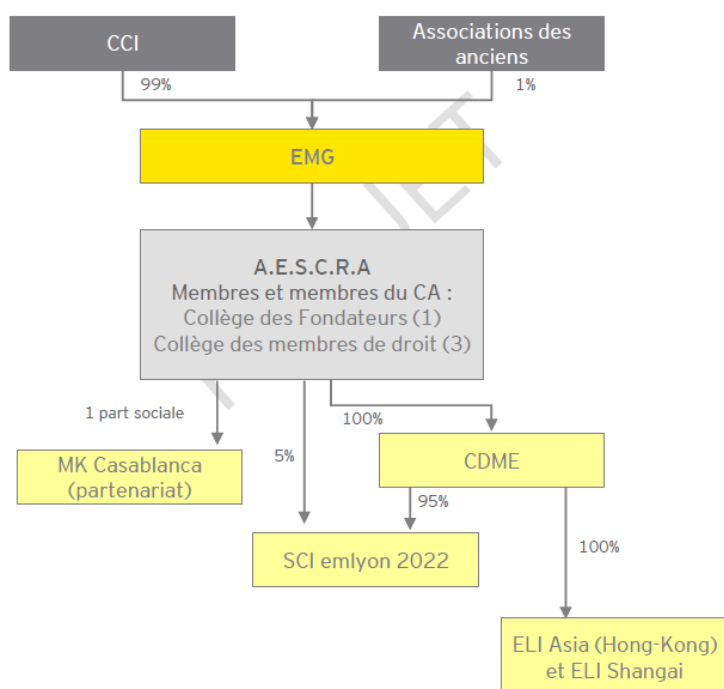
Notre école de commerce, Emlyon business school, a fait fortement évoluer en quelques années son business model. En trois ans, elle s'est affranchie des 6,5 millions d'euros de subventions de fonctionnement qu'elle recevait historiquement de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne par la mise à disposition sans contrepartie financière des locaux hébergeant l'école, et ce, en initiant une dynamique de croissance interne qui a fait évoluer son chiffre d'affaires de 56M€ en 2014 à 95M€ en 2018, avec une projection à plus de 300M€ à l'horizon 2025.

L'idée, au-delà du projet immobilier de Gerland et du déménagement de l'école en 2022, est de repenser la structuration juridique de l'EM Lyon en vue d'une part, de pérenniser son contrôle par la CCI Lyon Métropole, et en vue d'autre part, de permettre la remontée de dividendes futurs, ce qui est impossible actuellement en raison du statut associatif de l'école.

Pour mémoire, la SA Early Makers Group qui a été immatriculée le 24 août 2018, est la holding du groupe EM Lyon et l'association A.E.S.C.R.A. porte, principalement, l'activité de formation initiale de l'école. Pour ce faire, les statuts de l'association A.E.S.C.R.A. ont été modifiés en conséquence afin que la SA Early Makers Group en détienne le contrôle.

Le capital de la SA a été constitué par un apport de la CCI Lyon Métropole à hauteur de 49 500 € et par un apport de 500 € provenant de l'association des diplômées d'EM Lyon pour un capital total de 50 000 €.

L'organigramme du Groupe est aujourd'hui le suivant :



Pour une meilleure compréhension, il est rappelé que la SAS CDME est une société commerciale qui porte l'activité de formation professionnelle continue du Groupe. Cette structure détient des entités situées en Asie.

La SCI Emlyon 2022, porte, quant à elle, le projet immobilier de Gerland.

Enfin, MK Casablanca est le partenaire du groupe pour le campus marocain.

Ce schéma de gouvernance, est la résultante de la mise en œuvre de la délibération de la CCI Lyon Métropole du 23 avril 2018.

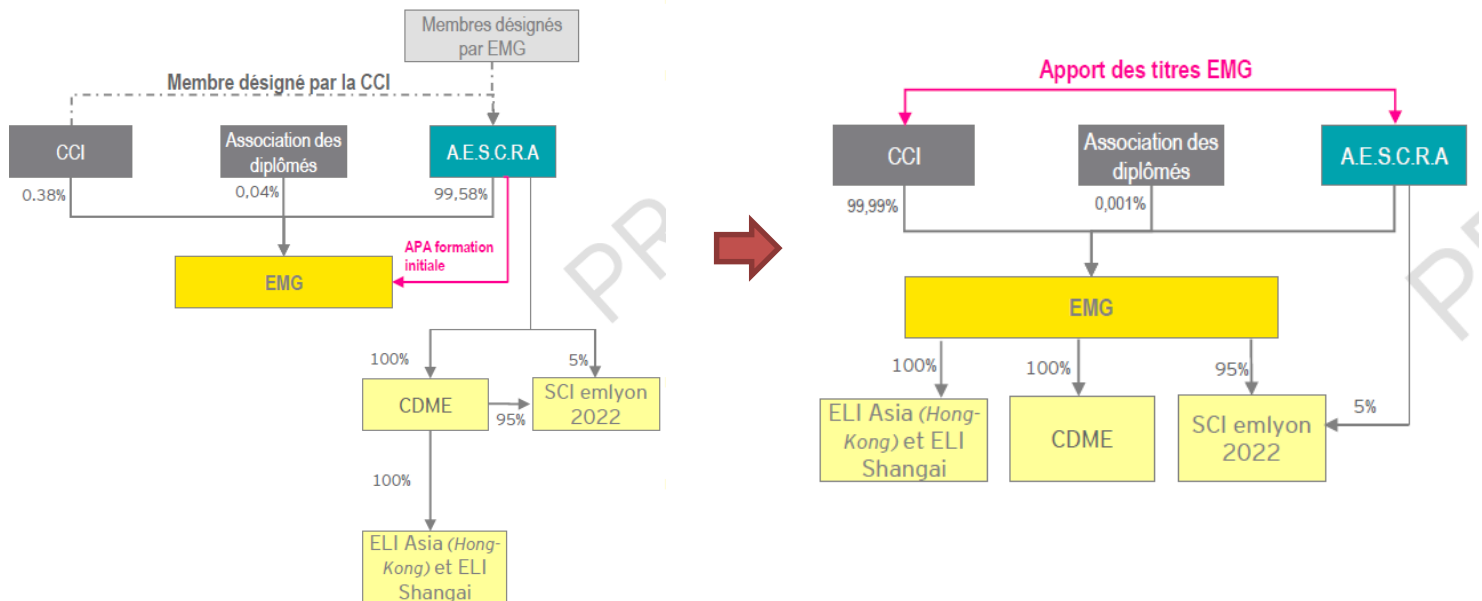
Les évolutions qui sont envisagées consistent à valoriser l'actif, à savoir l'activité du groupe EMLyon et sa marque, qui au regard du marché et selon les dires d'experts, est estimé à 75 M€.

Sur cette base, l'association A.E.S.C.R.A apporterait sa branche autonome d'activité de formation initiale et les titres de CDME (formation professionnelle continue) à sa holding Early Makers Group pour 75 M€, convertis en titres d'actionnaire. Ces titres seraient alors apportés par l'A.E.S.C.R.A. à la CCI Lyon Métropole, sans contrepartie financière mais avec les contreparties morales suivantes :

- Garantir la pérennité du groupe et le développement de ses activités notamment en permettant à des partenaires, choisis par la CCI Lyon Métropole, d'investir financièrement dans la SA
- Conserver les titres apportés par l'A.E.S.C.R.A au moins à concurrence de 33 1/3 % pendant une période de 10 ans
- Garantir un droit de reprise de 10 ans

Ainsi, la CCI Lyon Métropole détiendrait 99% du capital de Early Makers Group.

L'organisation du groupe au terme de cette restructuration juridique serait la suivante :



Par ailleurs, et comme cela était prévu par la délibération du 23 avril 2018, les salariés d'EMLyon pourront également entrer au capital de la SA Early Makers Group.

Cette opération pourrait se faire par une augmentation de capital de la SA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise. Cette opération serait portée par un fonds commun de placement.

Compte-tenu de ce qui précède, la détention du capital de Early Makers Group évoluerait ainsi :

	1 - création d'early makers group		2 - transformation juridique		3 - ouverture du capital aux salariés	
	août-18		avr.-19		mai-19	
	actions	%	actions	%	actions	%
CCI Lyon Métropole	49 500	99,0%	75 049 500	100,0%	75 049 500	90,0%
ADEM	500	1,0%	500	0,0%	500	0,0%
salariés emlyon (2)		0,0%		0,0%	8 338 889	10,0%
		0,0%		0,0%		0,0%
Total	50 000	100,0%	75 050 000	100,0%	83 388 889	100,0%

Comme indiqué ci-dessus, il est envisagé d'ouvrir le capital de Early Makers Group à des partenaires financiers, notamment pour garantir les besoins d'investissement rendus nécessaires par un environnement international ultra concurrentiel des Grandes Ecoles et par un environnement budgétaire contraint du réseau consulaire.

Dans ce cadre, les alumni, à titre individuels, nous ont formulé leur intérêt pour prendre part au capital de Early Makers Group.

Dans la mesure où il reviendrait à la CCI Lyon Métropole de sélectionner ces partenaires investisseurs, il est convenu d'étudier les différentes propositions sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet : compréhension des enjeux, capacité à partager la vision définie par le management et soutenir un projet ambitieux afin de doter le groupe d'avantages compétitifs durables sur un secteur de l'enseignement en mutation ;
- Niveau de valorisation proposé
- Ressources financières déployées : capacité du partenaire à mettre à disposition des capitaux afin de financer l'ambition du groupe, notamment :
 - au closing de l'opération financière ;
 - sur la durée de vie du projet ;
 - sur la durée de vie du projet, et au-delà des besoins de financement pour les projets d'avenir.
- Gouvernance : capacité à s'inscrire dans le cahier des charges envisagé ; capacité à appréhender les spécificités de l'activité ; inscription de leur engagement dans le temps (5 à 7 ans) ; capacité à passer le relais à un autre partenaire financier de référence répondant au présent cahier des charges ; capacité à conserver un haut degré d'éthique ;
- Management : détails du mécanisme d'intéressement proposé au management, engagement de ne pas solliciter le management à la sortie du fonds pendant une durée de 5 ans ;
- La CCI Lyon Métropole, qui gardera un rôle important d'actionnaire d'ancrage (« *gardien du temple* »), sous les garanties suivantes au bénéfice de la CCI Lyon Métropole :
 - Maintien d'un actionariat CCI Lyon Métropole disposant d'une minorité de blocage ;
 - Maintien des moyens et des conditions permettant l'obtention de la triple accréditation de l'école, garante de la renommée de l'*emlyon* et son excellence académique ;
 - Droit de regard sur l'entrée de nouveaux partenaires au capital du groupe ;
 - Maintien du siège social et du principal Early Makers Hub au sein de la métropole lyonnaise ;
 - Maintien de la dénomination " Lyon " pour la marque de l'Ecole ;
 - Rémunération via redevances de marque ;
- La CCI Lyon Métropole bénéficierait, par ailleurs, de droits de veto sur les décisions suivantes :
 - Révocation du président et du vice-président du conseil de surveillance et président du directoire sauf en cas de non atteinte du plan d'affaires (avec une tolérance de X % par rapport aux objectifs de chiffre d'affaires et de X % par rapport aux objectifs d'EBITDA)
 - Localisation des assemblées générales, conseils de surveillance et comités en dehors de la métropole lyonnaise,
 - Regroupement ou éclatement des entités du groupe (fusion, scission, apport partiel d'actifs),
 - Présentation de budget déséquilibré,
 - Distribution de dividendes,

- Convention de management fees,
- Extension de l'objet social,
- Concurrence aux activités d'enseignement de la CCI Lyon Métropole ou de la CCIR Auvergne Rhône Alpes,
- Modification du capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Toute opération du capital entraînant la dilution de la CCI Lyon Métropole,
- Entrée d'un nouvel actionnaire...

Ces droits juridiques et économiques feront l'objet d'un travail afin de choisir ceux qui nous paraissent impératifs.

La Commission des finances de la CCI Lyon Métropole qui s'est réunie le 09 janvier dernier a émis un avis favorable sur ce projet de restructuration juridique et sur ses objectifs.

Dans ce cadre, la Commission des finances souhaite être investie régulièrement dans le déroulement de l'opération.

Les élus consultés en réunion le 10 janvier 2019 se sont prononcés favorablement à l'objet de cette opération et ont fait part de leurs commentaires.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver ce nouveau modèle juridique et d'habiliter le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre, et plus particulièrement pour permettre l'ouverture du capital de la SA Early Makers Group, que ce soit au salariés d'EM Lyon comme cela est prévu via l'épargne salariale, ou encore à tout autre investisseur, et ce, par augmentation du capital social de la société, par cession de parts sociales ou encore par opération mixte et de lui attribuer tout pouvoir pour réaliser les dites opérations.

Par ailleurs, la présente assemblée est informée du mécanisme d'épargne salariale (augmentation de capital de Early Makers Group avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents du plan d'épargne entreprise. Au terme de l'opération, les salariés via un véhicule « fonds commun de placement » détiendraient 10 % du capital de Early Makers Group.

Décision de l'AG